



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2022 CST 106**

**OBJET** – Demande de subvention pour le  
projet Voyage culturel et cours de danse à  
Paris

**Contexte :**

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le domaine culturel par l'attribution d'aides au fonctionnement.

À cet effet, le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes fait l'objet de cette décision du Président.

**Ceci exposé**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de culture ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement ;

**Considérant** que le montant estimé de cette opération s'élève à 5181 € TTC (cinq mille cent quatre vingt et un euros toutes taxes comprises) ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

**Considérant** que l'opération est inscrite au budget 2023.

BUDGET PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant TTC	Financeur	Montant de la contribution sollicitée	Taux de participation
Cours de danse	1 800 €	CCB	1 037 €	20 %
Transports	400 €	Département	4 144 €	80 %
Logement	200 €			
Repas	1 500 €			
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>5 181 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>5 181 €</b>	<b>100 %</b>

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 8 DEC. 2022

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : - 8 DEC. 2022  
Date d'affichage : - 8 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.